

Compte de gestion de l'ex 1964

Le conseil municipal de Ludres

Vu le compte rendu par M. Thévenet receveur municipal de ses recettes et ses dépenses, depuis le 4^o Janvier 1964 jusqu'au 31 Décembre 1964 lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'ex 1963; 2^o les recettes et les dépenses fixées pendant les 12 premiers mois de l'ex 1964, 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. L. Navi a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

En conséquence.

Que les opérations ont été régulièrement effectuées.

Délibéré

Art 1^{er}) Statuant sur la situation du comptable au 31-12-1966
sauf le règlement et l'apurement par M. le Trésorier payeur
Général, le conseil admet les recettes de la gestion de 1966
pour la somme de

Les dépenses pour celle de : 1612330
Fixe l'excédent de : 144842,20
à : 16875

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable
a été reconnu débiteur de
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1966
de la somme de

Art 2. Statuant sur les opérations de l'ex 1966, sauf le règlement
et l'apurement par M. le Trésorier payeur général, le
conseil admet les opérations effectuées, tant, pendant la
gestion 1966 que pendant les 3 mois de la gestion 1965
savoir :

recettes : 233686
dépenses : 236133,70
Excédent de dépenses
Excédent de recettes de l'ex 1963 : 89551
résultat définitif de l'ex 1966 égal au montant du
compte d'administration du même exercice est un
excédent de recettes de : 87079,80

Art 3 Le Conseil demande qu'il plaise à M. le Trésorier payeur
général faire droit aux motifs ci-dessus énoncés exigés du
comptable savoir :

Approuver le compte dans ses résultats